

## Décision n° D2023\_019

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

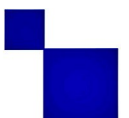
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11 2° et R2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

**décide**

– D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'un an renouvelable une fois pour la fourniture de consommables alimentaires pour les cuisines centrales du Département, dont les seuils sont de 120 000 euros HT, soit 144 000 euros TTC au minimum et de 500 000 euros HT, soit 600 000 euros TTC au maximum, pour toute la durée du marché ;





- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023\_019-AR